

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ et Thierry SEGUIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Hakim MELAB ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, David MOURNET ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE, Christelle SANTANGELO ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY ayant donné pouvoir à Justine MARTINET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17 puis 18 (arrivée de M. MEUNIER au point D 2024.12.109)
Nombres de suffrages exprimés : 21 puis 22 (avec l'arrivée de M. MEUNIER)

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. ETIENNE et RAILLIERE sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et les informe de l'enregistrement de la séance. Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 14 novembre 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024

INTERCOMMUNALITE

- PLUi : échanges sur le projet définitif de PADD après zonage
- Vente de la parcelle d'emprise de la Maison Enfance Jeunesse à la CCPL

PROJETS/FINANCES

- Subventions aux associations pour 2024
- Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles
- Modalités d'occupation du domaine public et droit de place pour les cirques et spectacles ambulants
- Fixation d'un montant forfaitaire pour préjudice, en cas de dégradation volontaire des installations par les scolaires à l'école Au Fil du Tan
- Mise en vente de la Maison Sociale au 2 rue de la Corne
- Mise en vente du minibus utilisé pour la mobilité solidaire
- Demande d'AUCHAN d'extension de l'ouverture à certains dimanches après-midi en 2025
- Demande de location de la Maison du Patrimoine

PERSONNEL

- Mise en place de la prévoyance pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025

- Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale
- Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité
- Délibération pour l'évolution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale et gardes-champêtres
- Avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Auvergne-Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

QUESTIONS DIVERSES

- Etude pour un possible réaménagement foncier des terres agricoles sur la commune
- Avancement des différents projets

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Délibération N°2024.12.104

Commandes/dépenses (TTC)

217/2024	RE-UZ	727,92 €	Gobelets réutilisables (1 200)
218/2024	SN REPAR'VITRES	2 178,20 €	Devis réparation vitres au complexe (avec prise en charge par l'assurance AXA)
219/2024	PEPINERES DE LA VARVASSE	922,20 €	Fourniture de plantations pour Aménagement paysager rue des Récollets
220/2024	FIDUCIAL	1 299,55 €	Ramettes de papier pour l'école (année 2025)
221/2024	COLDIS	496,85 €	Sacs poubelle (année 2025)
222/2024	COSEEC	11 090,40 €	Prestations mécaniques d'entretien des terrains de sports pour l'année 2025 (début saison, juin et septembre)
223/2024	SAS L'ESCALE VEGETALE	905,85 €	Fourniture de vigne et petits fruitiers pour les Jardins Partagés
224/2024	PANNEAU POCKET	550,00 €	Abonnement annuel et option personnalisation (coût à l'année) pour 2025
225/2024	L'imprimeur	151,20 €	Commande affiches et flyers pour le marché de Noël
226/2024	TOLLENS	464,40 €	Peinture et fournitures pour rénovation Anatole France
227/2024	SAS AVR SOLUTION	1 870,80 €	Réalisation d'un pont WIFI solution de secours en cas de panne de la fibre
228/2024	SIGNAUX GIROD	122,04 €	Commande nouveau panneau d'entrée de ville Maringues
229/2024	Centre Auvergne	528,36 €	Passage aux mines du camion MAN
230/2024	MANV	15 987,30 €	Aménagement d'aires de jeux : tyrolienne, balançoire pour squares (investissement au BP 2025)

Décisions budgétaires : fongibilité des crédits

Les crédits ouverts à l'opération 39 devant être réajustés pour terminer le règlement des dernières factures concernant les honoraires de la maîtrise d'œuvre, la fongibilité des crédits est décidée comme suit :

INVESTISSEMENT virement de crédits :

N°2024-231 : virement de crédit 2 – Opération 39 – Nouvelle Ecole

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant	Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant
231(23); Immobilisation en cours	-15 000		
231 (23)/39 : Immobilisation en cours – Nouvelle école	15 000		

N°2024-232 : virement de crédit 3 – complément Opération 39 – Nouvelle Ecole

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant	Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant
231(23); Immobilisation en cours	-200		
231 (23)/39 : Immobilisation en cours – Nouvelle école	200		

➡ **Les élus prennent acte.**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024

Délibération N°2024.12.105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

INTERCOMMUNALITE

PLUi : échanges sur le projet définitif de PADD après zonage

Par sa délibération n°2024-139, le Conseil Communautaire a modifié le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Plaine Limagne.

Cette modification doit donner lieu à débat dans les communes d'ici le 4 janvier 2025.
Ces débats ne donneront pas lieu à un vote des conseils municipaux, mais seront remontés au conseil communautaire pour l'organisation d'un débat et d'un vote en janvier 2025.

Cette modification du PADD intervient en fin de procédure d'élaboration du PLUi-H afin de réaliser les derniers ajustements devant permettre de mieux prendre en compte la réalité du terrain suite aux travaux d'élaboration du zonage.

Cette modification ne revient pas sur l'équilibre général, mais ajuste certains points très limités. Pour rappel, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est la pièce socle du PLUi-H.

Il donne les orientations du document, dans le respect de la loi et guide donc l'élaboration du règlement, du zonage et même du programme d'orientation et d'actions du volet habitat.

Le PADD doit ensuite être approuvé par les partenaires associés : État, Département, Région, Chambres consulaires, etc.

Voici les principales modifications proposées : Voir dossier transmis par mail.

- Remplacement du terme « tissu urbain » par « enveloppe urbaine » pour plus de sécurité juridique. Le PADD tel que présenté ne définit pas clairement la notion d'enveloppe urbaine. Il est demandé à la CCPL d'ajouter cette définition et de la justifier dans le rapport de présentation. Le terme de tissu implique une homogénéité dans le bâti, qui n'est pas une réalité sur notre territoire. L'enveloppe urbaine réfère uniquement à des espaces bâtis contigus.

- Ajout de la notion de « villages » aux côtés de « hameaux ».

- Réduction de l'objectif de logements à produire dans la trame urbaine à 900 au lieu des 1 000 prévus initialement.

La suppression de nombreuses dents creuses lors de l'élaboration du zonage rend cet objectif difficilement atteignable. Il est donc proposé de le réduire légèrement.

- Le paragraphe sur l'urbanisme des courtes distances est modifié pour prendre en compte la spécificité des communes avec plusieurs villages de tailles importantes sans réelle centralité.

- Le volet transport est élargi à tous les usagers, et non plus seulement aux personnes âgées.

- Les exemples de vues paysagères sont supprimés car n'ont pas toutes les traductions règlementaires sur le zonage

- Le point II.2 sur le fonctionnement écologique du territoire est modifié pour tenir compte de la protection des franges paysagères des bourgs proposé et souhaité au zonage par plusieurs communes.

- Le concept d'opérations « d'ensemble » est supprimé car n'a pas de traduction règlementaire dans les OAP.

- Le paragraphe sur la réduction d'un facteur 2 des potentialités constructibles est supprimé car il n'existe pas de possibilité de connaître la surface des potentialités constructibles actuellement sur les documents de plusieurs communes (3 communes en RNU).

- Le paragraphe sur les énergies renouvelables ne mentionnant que le potentiel éolien est remplacé par un paragraphe plus générique sur les énergies renouvelables au sens large pour permettre l'intégration ultérieure de l'étude ZAER en cours.

- Le paragraphe sur le développement du foncier économique conditionnant la création de nouvelles zones à la mobilisation totale du foncier actuel est remplacé pour permettre le développement de nouvelles zones en fonction des besoins réels des acteurs économiques.

- La mention de la carrière communale d'Artonne est supprimée car n'a pas de traduction règlementaire au zonage.

- Le point III.2.2 est largement modifié pour retranscrire la stratégie commerciale débattue en commission. Il est proposé de permettre le développement commercial en dehors des simples centralités.

- La définition d'une stratégie intercommunale de développement de l'offre d'hébergement et de restauration est supprimée car ne renvoie à aucune réalité en droit.

- Les 2 cartes seront reprises pour tenir compte de ces modifications

Echanges-remarques :

- **La définition de l'enveloppe urbaine n'est pas claire et mérite d'être précisée.**
- **Le plus important est le règlement, les zonages en particulier, avec beaucoup de sous-catégories.**
- **Les révisions annuelles sont importantes et permettront de faire évoluer**

Vente de la parcelle d'emprise de la Maison Enfance Jeunesse à la CCPL

Délibération N°2024.12.106

M. le Maire expose :

- Vu l'arrêté n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant fusion et création de la Communauté de Commune Plaine Limagne (CCPL),
- Vu les statuts de la CCPL,
- Vu le cadastre,
- Vu le bornage effectué en 2014 par le Cabinet Bisio et Associés, et signé par M. le Maire de Maringues et Président de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier,
- Considérant qu'il y a lieu de rétablir administrativement la réalité de fait,

Lors de sa construction, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Maringues (MEJ) a été réalisée sur un terrain appartenant à la Commune. Il était prévu une rétrocession de la Commune vers la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier à l'époque.

Si des démarches ont été entreprises, avec un bornage enregistré sur document d'arpentage en 2014, la procédure n'est pas allée au bout, le géomètre n'ayant pas reporté ce partage au cadastre.

Il est proposé de régulariser la situation.

Il convient donc de délibérer pour céder à la CCPL la parcelle de la MEJ, moyennant l'euro symbolique, sachant que tous les frais et démarches inhérents à cette opération seront supportés par la CCPL.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la vente à l'euro symbolique de la parcelle d'emprise de la Maison Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes Plaine Limagne, au vu du document d'arpentage déjà établi,**
- **dit que l'ensemble des frais et démarches inhérents à cette opération seront supportés par la CCPL.**

PROJETS/FINANCES

Subventions aux associations pour 2024

Délibération N°2024.12.107

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe de 21 000 euros a été prévue au budget primitif 2024 (augmentée de 2 000 euros, par rapport à 2023, comme chaque année depuis le début du mandat), à

répartir entre les associations référencées en mairie et qui ont renvoyé le dossier de demande de subvention.

S'agissant de la subvention, le calcul tient toujours compte :

- Du nombre d'adhérents et de leur commune d'origine
- Des frais de gestion de fonctionnement
- Des frais engagés pour les compétitions
- De la participation à la vie communale

D'une manière générale, les montants ont progressé, compte tenu de l'enveloppe supplémentaire et du retour d'activité.

Pour la FNACA la commune continuera de prendre en charge deux gerbes de fleurs par an pour les commémorations officielles.

M. le Maire souligne l'importance du soutien de la Municipalité envers les associations.

Mme GOURBEYRE indique n'avoir plus de nouvelles de la Pétanque (pas de demande faite cette année).

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants de subventions suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Harmonie LES ENFANTS DE LA LIMAGNE	1 190
Société Pro Patria	2 590
Société Jeanne d'Arc	1 740
Union Sportive Maringoise (Foot)	3 031
Tennis Club Maringois	1 670
Judo Club	1 250
Société de pêche	1 342
Les Amis de la forge	403
Johnny, ça ne finira jamais	200
Les Compagnons de la Bignotte	495
La chorale Amadeus	590
Société de chasse	525
Les Amis de la Côte Rouge	420
L'AMAP	730
Gym'Méninges	533
La Prade des Fourniers	520
Maringues Arc Club	415
La FNACA	172
Convivialité en Milieu Rural	595
Ombelle Partage	405
Maringues Jeux et divertissements	420
Indy-Art	160
Le fil de l'amitié	444
La route de la Limagne	655
MYVA	505

Il est aussi décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 750 euros à l'association du Don du Sang (DSB) de Maringues, pour permettre l'organisation des collations (avec convention de participation par l'EFS en fonction du nombre des donneurs à chaque collecte).

Votes :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1 (Thierry SEGUIN)

Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles

Délibération N°2024.12.108

M. le Maire rappelle qu'au travers du CCAS, une aide aux familles maringaises pour permettre l'inscription des enfants dans les associations (sportives ou culturelles) de Maringues a été mise en place en 2023.

Il en rappelle les critères : familles domiciliées à Maringues, enfants et jeunes aide étendue pour 2024 jusqu'au 18 ans, montant limité à 50% du coût de l'adhésion et plafonné à 30 euros par enfant.

La demande était à établir auprès du CCAS, du 15 septembre au 31 octobre, à l'aide d'un imprimé, avec visa de l'association.

Le montant total de la subvention à reverser au CCAS pour 2024 s'élève à 5 010 euros pour 167 enfants et jeunes (à noter qu'une prévision avait été prévue au BP 2024 à hauteur de 12 000 euros).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du versement de cette subvention pour 2024.

Arrivée de M. MEUNIER à 19h49.

Modalités d'occupation du domaine public et droit de place pour les cirques et spectacles ambulants

Délibération N°2024.12.109

Il est rappelé que le Maire est compétent pour déterminer les emplacements des cirques, des fêtes foraines et des attractions, mais aussi pour veiller au bon ordre et à la sécurité sur le domaine public, en vertu de ses pouvoirs de police.

Les exploitants doivent, préalablement à leur installation, obtenir une autorisation du Maire délivrée sous la forme d'une autorisation personnelle d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant. Les décisions du Maire doivent toujours être inspirées par des considérations tirées du maintien de l'ordre public ou de la bonne gestion du domaine public communal.

L'entreprise ou la compagnie s'engage à respecter les dispositions réglementaires et les décisions individuelles encadrant son séjour sur le territoire de la commune.

La fixation des droits de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et il est proposé d'adopter également un règlement de fonctionnement selon les dispositions suivantes.

Concernant la demande :

L'entreprise ou la compagnie devra adresser à la commune une demande d'installation complète et précise, au minimum **trois mois** avant sa première représentation.

Cette demande comprendra :

- la licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

- L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant.

- L'assurance responsabilité civile multirisque.
- Le cas échéant, le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement.
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis).
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes.
- Une notice décrivant le spectacle.
- Le calendrier de la tournée et le nom de son responsable.

L'emplacement :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera limitée au stationnement et à l'installation sur les lieux suivants :

- ✓ **Champ de Foire (terrain engazonné-stabilisé),**
- ✓ **Ou parking du Foirail (si aucun percement dans le goudron),**
- ✓ **Ou kiosque.**

La commune désignera un interlocuteur spécifique chargé :

- d'informer l'entreprise ou la compagnie sur l'instruction de sa demande.
- de servir d'intermédiaire avec l'ensemble des services municipaux compétents.
- de fournir les renseignements nécessaires au bon déroulement de l'accueil.

Une coopération étroite des services techniques de la commune avec les professionnels est nécessaire lors de l'installation.

L'entreprise ou la compagnie s'engage à respecter l'intégrité de l'aire d'accueil et l'environnement. Un état des lieux sera effectué en présence à l'arrivée et au départ.

Le droit de place :

Le montant du droit de place peut être évalué à partir du nombre de jours de représentation. Il peut, par décision dûment motivée, ne pas comprendre les jours de montage et de démontage.

Le montant du droit de place sera de 30 euros par jour de spectacle sur site (avec départ obligatoire le dimanche soir en raison du marché hebdomadaire du lundi matin).

Le droit de place sera encaissé dans la régie « Droits de place » et l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Droits de Place » sera modifié en fonction.

Après délibération, à l'unanimité, ces propositions sont entérinées par le Conseil Municipal.

Fixation d'un montant forfaitaire pour préjudice, en cas de dégradation volontaire des installations par les scolaires à l'école Au Fil du Tan

Délibération N° N°2024.12.110

M. le Maire expose que des dégradations volontaires par des enfants scolarisés à l'école Au Fil du Tan ont été constatées dernièrement. Celles-ci ne peuvent pas être prises en charge par l'assurance des familles, car occasionnées volontairement et non par accident. Il s'agit bien des constats relevés, avec les enfants pris sur le fait (ex. rayent les vitres volontairement, tapent et endommagent les portes, ...). Dans ce cas, il n'est pas toujours nécessaire de changer l'ensemble des équipements, mais pour autant il serait juste d'imposer une réparation aux familles, responsables du comportement de leurs enfants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité financière, pouvant être réclamée aux familles, à l'issue d'un entretien, d'un montant forfaitaire, débattu en Commission 1, selon 3 tranches : 100, 300, 500 euros à définir en fonction de l'importance du dommage.

Question de Mme RODRIGUEZ : que faire si les familles ne sont pas solvables ?

M. le Maire indique qu'un échéancier peut venir se mettre en place en accord avec la trésorerie.

M. MEUNIER s'interroge sur la destination de cet argent versé par les familles. Il comprend néanmoins l'aspect responsabilisation par les finances.

M. ETIENNE souligne l'effet dissuasif de l'amende, mais demande si cette mesure est juridiquement fondée.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est fondé à demander réparation aux familles, le cas échéant et que la présente délibération le permettra.

Après délibération, à la majorité, ces propositions sont entérinées par le Conseil Municipal.

Votes :

Pour : 21

Contre : 1 (M. MEUNIER)

Abstention : 0

Mise en vente de la Maison Sociale au 2 rue de la Corne

Délibération N°2024.12.111

M. le Maire communique au Conseil Municipal l'avis des Domaines, sollicité dans la perspective de la mise en vente de la Maison Sociale, cadastrée AO 546, au 2 rue de la Corne.

Il indique en effet qu'un logement d'urgence est prévu dans le projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Anatole France, de type T4, en bon état, au second étage, et que de ce fait, il n'est plus utile de conserver ce bâtiment, qui par ailleurs coûte cher en entretien (notamment chauffage au fuel). En urgence, il peut aussi être possible de louer un hébergement pour dépanner.

Lorsque les familles sont assurées, il arrive aussi que ce soit l'assureur qui s'occupe du relogement.

L'estimation rendue par le Service des Domaines s'élève à 90 000 euros (+/- 10%), soit un prix minimal de 81 000 euros.

Les membres du CCAS, consultés lors de la dernière réunion ont émis un avis favorable à cette proposition. Le projet a également été débattu en commission N°1.

Question de M. MEUNIER : avant de prendre une décision ne pourrait-on pas estimer le montant d'un hébergement d'urgence en gîte, ou location auprès d'une société ?

M. le Maire n'en voit pas l'utilité.

En outre, Mme GOURBEYRE indique qu'il y a un appartement rénové à l'ancien groupe scolaire, mais qu'il peut y avoir trois autres logements possibles, si toutefois plusieurs familles avaient besoin d'aide simultanément.

M. le Maire indique qu'il y a aussi une solution d'hébergement d'urgence géré par la Communauté de Communes Plaine Limagne.

M. RAILLÈRE précise qu'il a émis un avis défavorable en Commission N°1 et qu'il votera contre, car il s'agit du patrimoine de Maringues et qu'il ne souhaite pas que l'on se démunisse de ce patrimoine, au fur et à mesure.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la vente et fixe le prix de mise en vente selon l'estimation du Service des Domaines à 90 000 euros (+/- 10%), soit un prix minimal de 81 000 euros.

Votes :

Pour : 17

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Mise en vente du minibus utilisé pour la mobilité solidaire

Délibération N°2024.12.112

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la livraison début 2025 du minibus de la Région, il serait judicieux de mettre en vente celui acquis auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne, un véhicule Renault Trafic de 2014, acheté en janvier 2023 à 15 800 euros TTC, comptabilisant à ce jour 43 000 kms au compteur.

Compte tenu du faible kilométrage parcouru, la Commission N°1 a proposé de le revendre au même prix.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le principe de cette cession au prix de 15 800 euros.

Extension d'ouverture des commerces le dimanche – demande présentée par AUCHAN

Délibération N°2024.12.113

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le supermarché AUCHAN a sollicité pour l'année 2025, comme chaque année, une dérogation au repos dominical pour ouvrir sur l'ensemble de la journée (-de 8h30 à 19h30), ceci pour 12 dimanches.

En vertu de l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail (issu de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015), le repos hebdomadaire du dimanche peut être supprimé par le Maire, pour les commerces de détail, après avis du Conseil Municipal – lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, dont la commune est membre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine Limagne a été saisi de cette demande et le Bureau a rendu un avis défavorable à cette demande.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce contre une extension d'ouverture et donne un avis défavorable à la requête de la Direction de AUCHAN, sous réserve d'un avis concordant du Conseil Communautaire, pour les raisons suivantes :

- Etablissement déjà ouvert actuellement chaque dimanche jusqu'à 13 heures,
- Peu d'affluence le dimanche (pas situé en zone touristique).

Demande de location de la Maison du Patrimoine

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Sœurs de Lave, communiquée aux membres du Conseil Municipal à l'appui du dossier : demande pour établir un bail précaire d'occupation de la Maison du Patrimoine, en vue d'y installer :

- une boutique ésotérique : encens, plantes séchées en vrac, bâtons végétaux de fumigation, bougies, pierres (lithothérapie), sel de bain naturel, tote-bag, porte-monnaie, infusions, pendule divinatoire, oracles et tarot (un maximum de produits entièrement faits main) ...
- une petite bibliothèque ésotérique,
- une buvette de boissons chaudes (thé et café),
- un atelier ésotérique (conférence et atelier pratique, sujets variables : magnétisme, cartomancie, ...),
- un cercle (exercice en petit groupe, discussion, jeu sur l'intuition, le lâché prise, méditation, ...),
- un atelier créatif (créations de bijoux et objet sur mesure).

Concernant cette demande, M. le Maire évoque la possibilité d'un loyer à 300 euros hors charges, pour une durée limitée, pouvant être de 6 mois, à compter du mois de mars.

M. RAILLÈRE, qui a vérifié et s'est renseigné sur les activités de cette association alerte l'assemblée, car il lui pense qu'il pourrait s'agir d'une secte, avec de plus des activités de vente. Il indique avoir constaté dans certaines de leurs communications qu'elles s'appelaient « Soeurcières » et il ne lui semble pas opportun d'offrir une possibilité d'implantation au niveau de la Maison du Patrimoine.

Le point sera vérifié et la décision est reportée, dans l'attente de davantage d'informations sur la nature des activités et le statut de cette association.

PERSONNEL

Mise en place de la prévoyance pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération N°2024.12.114

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation versée par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2024,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **de participer au financement des cotisations des agents de la Commune pour le risque Prévoyance « maintien de salaire », à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **de fixer le montant de la participation financière à 7 € mensuel, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle/assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit,**
- **de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité - il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,**
- **de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.**

Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Délibération N°2024.12.115

M. le Maire expose :

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Considérant que le personnel de catégorie C et B peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Article 1 : institution des IHTS

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Agents catégorie C et B
- Tous grades
- Tous services

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. MEUNIER demande si beaucoup d'agents ont un stock d'heures supplémentaires.

M. le Maire lui indique demander prioritairement aux agents de récupérer leurs heures, surtout dans les périodes creuses. Mais, certains agents des services techniques ont ponctuellement un stock important, en lien avec les heures effectuées pendant les manifestations. Il leur est demandé de les récupérer sous la forme de repos compensateur et de façon exceptionnelle, le règlement sous la forme d'heures supplémentaires peut être nécessaire pour solder ce stock annuel.

Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Délibération N°2024.12.116

M. le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement

des services.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir par délibération les cas de recrutement d'agents contractuels, en cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
- Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte-tenu d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité durant l'année 2025, dans les Services Technique-Ecole,

Il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins :

- 2 postes à temps complet lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- 1 poste à temps complet en accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Enfin, il est précisé que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la proposition de M. le Maire et de modifier le tableau des emplois,**
- **de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025,**
- **d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.**

Délibération pour l'évolution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale et gardes-champêtres

Délibération N°2024.12.117

M. le Maire explique que le régime indemnitaire qui avait été instauré pour le cadre d'emploi de garde-champêtre n'existera plus (IFS et IAT) au 1^{er} janvier 2025 et qu'il doit être remplacé par une seule prime : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, qui comprend une part fixe et une part variable.

Il propose donc au Conseil Municipal de prévoir cette évolution, tout en restant à montant constant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/11/2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et **des gardes champêtres**.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, en remplacement de l'ISF et de l'IAT qui n'existent plus au 1^{er} janvier 2025,**
- **Selon les modalités suivantes :**

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	10%

Périodicité de versement : elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles et la disponibilité.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	1 000€

Périodicité de versement : elle est versée mensuellement.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- ✓ des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

- ✓ des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression :

. L'attribution de ces primes et indemnités suivra le traitement en cas de congé maladie ordinaire et ne pourra être maintenue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé longue durée.

. Les montants individuels de ces primes et indemnités seront librement fixés par le Maire, par arrêtés individuels, en prenant en compte le travail fourni, l'importance des sujétions, la responsabilité, l'atteinte des objectifs et la manière de servir du fonctionnaire.

De fait, il est aussi précisé que dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, le Maire pourra immédiatement suspendre l'attribution du régime indemnitaire précité.

Revalorisation :

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Auvergne-Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Délibération N°2024.12.118

M. le Maire expose :

- Vu la demande du Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Auvergne-Métropole, en date du 2 octobre 2024, d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63),

- Considérant que la Commune de Maringues relève du CDG 63,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette demande d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

➡ Avancement des différents projets

Commission finances :

M. le Maire indique que la réflexion pour l'élaboration budgétaire s'engage avec prudence, en examinant chaque ligne de fonctionnement, pour envisager des possibilités d'économie. Ce sera la même démarche pour les différents projets, qui pourront être reportés. L'excédent est confortable, mais il est nécessaire d'être prudent.

Il informe également que toutes les archives sont désormais triées et répertoriées, avec une base informatique de classement.

Economie locale :

M. LAQUENAIRE informe l'assemblée que l'épicerie vers la fontaine devrait ouvrir d'ici 10 jours. La construction de la maison de santé privée avance bien et celle-ci devrait être terminée d'ici le mois de juin.

M. le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour installer deux sages femmes, celles-ci venant de Joze. Une rencontre a eu lieu récemment et plusieurs propositions de locaux sont envisagées.

Urbanisme :

Mme COULON indique attendre le budget 2025, pour phaser les différents projets.

La tranche 2 du passage en LED a été reportée à 2025 par le Syndicat TE63..

La subvention de l'Etat n'a pas été accordée pour rajouter les 4 caméras de vidéoprotection prévues autour de l'école.

M. le Maire indique que le PLUi devrait être terminé courant mars. S'en suivront 6 mois d'enquête publique. Les Communes devront toutes le valider, faute de quoi, le délai se rallongerait d'encore 6 mois.

Politique sociale :

Mme MECHIN-VERNIER présente l'organisation de la distribution des colis de Noël, prévue du 18 au 23 décembre, pour les aînés.

M. le Maire indique que le bornage a été fait pour les terrains familiaux, qui vont être aménagés à La Côte Rouge par la Communauté de Communes Plaine Limagne, en remplacement de l'aire d'accueil.

Communication-Animation :

Mme GOURBEYRE indique que le bulletin est en cours de finalisation et qu'il sera distribué par les agents communaux autour du 7/8 janvier.

Une journée vélo est prévue le 24 mai 2025, avec une organisation intercommunale.

Environnement

M. POINTON informe de la participation d'une cinquantaine de bénévoles lors de la dernière opération de nettoyage de la nature, le samedi 23 novembre, avec 0,5 tonne de déchets récoltés.

Il informe également de la mise en place du composteur collectif à Pont Picot.

➡ Autres points :

M. RAILLIERE indique que le banc a été enlevé vers le four de la Côte Rouge.

M. le Maire lui précise que celui-ci avait été retiré pour les travaux et qu'il va bien être remis.

M. RAILLIERE informe également de la disparition du panneau « Maringues » d'entrée de ville, route de Riom. M. le Maire l'informe que celui-ci a été effectivement dérobé, mais qu'il a été commandé (voir décision N° 228), pour être remplacé.

Intervention de M. MEUNIER sur la voie verte :

Serait-il possible de prévoir un marquage supplémentaire, pour les personnes qui courent sur le parcours le long de la Morge ? M. le Maire demandera à Mme LACOIN du

La séance est levée.

M. le Maire accueille les représentants du Conseil Départemental, arrivés à 20h37.

Présentation de l'étude pour un possible réaménagement foncier des terres agricoles sur la commune par les représentants du Conseil Départemental

Voir dossier remis en séance.

Une présentation est faite de la politique d'animation foncière menée par le Conseil Départemental pour participer au maintien de l'activité agricole sur le Département.

Il est rappelé que dans chaque commune, il a été désigné un Elu référent, en l'occurrence P. CHABERT pour Maringues, avec des réunions en groupes de travail pour mener un travail à la carte, en fonction des enjeux locaux.

Plusieurs axes de travail :

- La protection du foncier agricole
- La reconquête agricole
- Et l'amélioration de la structure du parcellaire agricole

Dans ce cadre, il existe notamment des outils réglementaires, dont un qui concerne les aménagements fonciers agricoles et forestiers, pour faciliter la transmission et l'installation, optimiser les interventions sur les parcelles, faciliter les accès et diminuer la circulation agricole.

27 exploitations ont leur siège à Maringues, sur 2 211 hectares de surface communale, avec 1 359 ha agricoles. Mais, au total 46 exploitations exploitent du foncier sur la Commune.

Le dernier remembrement a eu lieu dans les années 80 et le règlement des boisements date de 1996. Malgré ce remembrement, les îlots sont encore relativement morcelés et le parcellaire cadastral relativement éclaté.

L'Aménagement Foncier Agricole consiste en un échange de parcelles et est à l'initiative du Conseil Municipal (une délibération nécessaire avant tout lancement de la procédure).

Ces échanges s'accompagnent de la mise en valeur des espaces naturels et ruraux : modification des chemins ruraux et voies communales, possibilité de modifier les chemins d'exploitation, de réaliser d'autres travaux (haies, bosquets, restauration de berges, ...).

Une commission communale d'aménagement foncier doit être mise en place, présidée par un commissaire enquêteur, regroupant des élus, des propriétaires, des exploitants, des représentants des services du CD, des services fiscaux, ...

La procédure peut durer de 5 à 6 ans.

Le périmètre peut déborder sur les communes riveraines.

La phase d'étude préalable est financée à 100%, comme la phase opérationnelle. Pour les travaux connexes, une aide de 60% maximum, plafonnée à 100 euros/ha.

Taxe d'aménagement foncier permet si elle est instaurée de financer le coût des travaux connexes.

L'étape suivante si le Conseil en est favorable : proposer l'opération aux agriculteurs.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Délibération N°2024.12.104 : Décisions du Maire depuis la réunion du 14 novembre 2024

Délibération N°2024.12.105 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024

Délibération N°2024.12.106 : Vente de la parcelle d'emprise de la Maison Enfance Jeunesse à la CCPL

Délibération N°2024.12.107 : Subventions aux associations pour 2024

Délibération N°2024.12.108 : Montant de la subvention à reverser au CCAS pour l'aide aux familles

Délibération N°2024.12.109 : Modalités d'occupation du domaine public et droit de place pour les cirques et spectacles ambulants

Délibération N°2024.12.110 : Fixation d'un montant forfaitaire pour préjudice, en cas de dégradation volontaire des installations par les scolaires à l'école Au Fil du Tan

Délibération N°2024.12.111 : Mise en vente de la Maison Sociale au 2 rue de la Corne

Délibération N°2024.12.112 : Mise en vente du minibus utilisé pour la mobilité solidaire

Délibération N°2024.12.113 : Demande d'AUCHAN d'extension de l'ouverture à certains dimanches après-midi en 2025

Délibération N°2024.11.114 : Mise en place de la prévoyance pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération N°2024.11.115 : Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Délibération N°2024.11.116 : Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Délibération N°2024.11.117 : Délibération pour l'évolution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale et gardes-champêtres

Délibération N°2024.11.118 : Avis sur l'adhésion du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Auvergne-Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Signatures :

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MARIE DE MARINGUES' at the top and '63350' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. The signature is a complex, looping scribble.

Les secrétaires de séance :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, stylized scribble. The second signature is more legible, appearing to be 'Mars'.